

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT 1640**

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 14 mars 2019, le règlement suivant a été adopté ;

**Règlement n° 1640** intitulé : « *Règlement n°1640 – Règlement modifiant le Règlement de prévention des incendies (1140.02)* ».

Ce règlement a notamment pour objet de prévoir les différents codes qui font partie du règlement ».

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Deux-Montagnes, ce 15<sup>e</sup> jour de mars 2019.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des services juridiques